

**Convention de partenariat entre la Métropole Aix – Marseille-Provence et le
GIP CRPV PACA relative à la réalisation d’un accompagnement nécessaire à la
mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2024 - 2030**

Entre

La Métropole Aix Marseille Provence, représenté par
habilité à signer la présente convention partenariale

ou son représentant,

Et

Le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA (CRPV PACA) et représenté par
Monsieur Mustapha Berra, directeur-ordonnateur du CRPV PACA

Il est convenu ce qui suit

Préambule, motifs de renouvellement

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre de Ressource Politique de la Ville PACA quant à l’accompagnement nécessaire à la mise en œuvre du premier contrat de ville d’envergure métropolitaine. Ce partenariat repose sur l’approbation de ce document, premier à couvrir l’échelle métropolitaine de façon unifiée et homogène et pour lequel un accompagnement est nécessaire.

Cet accompagnement intervient dans un contexte d’aggravations des disparités et d’une précarisation accrue des ménages. Sur les défis sociaux et de renouvellement des politiques publiques, les constats sont les suivants :

- De nouvelles préoccupations nées avec de nouveaux sujets : transition énergétique, l’écologie, le pouvoir d’achat des ménages, la place grandissante de l’économie sociale et solidaire, la question de l’alimentation durable dans les familles... ;

- Une attente de proximité exprimée par les habitants dans les quartiers renvoyant aux enjeux d'animation territoriale et de renforcement de la présence institutionnelle sur les territoires ;
- Des avancées partenariales avec les bailleurs sociaux à travers notamment la TFPB ;
- Un partenariat effectif autour de projets partagés ;
- La nécessaire simplification administrative et programmatique pour repositionner les projets et l'animation territoriale au cœur de l'action publique ralentie par les lourdeurs administratives ;

La circulaire du 31 août 2023, émise par le secrétariat d'État chargé de la ville et à destination des préfets, fixe le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements quartiers 2030 ».

Riche des préconisations issues de l'évaluation du précédent Contrat de ville, signé en 2014, le Contrat de ville 2024-2030 constitue un cap important, commun et un espace de mobilisation des partenaires pour améliorer la vie des 300 000 habitants des 66 quartiers prioritaires métropolitains répartis sur 16 communes.

La Métropole s'est engagée sur le recentrage des enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants. Ainsi, le Contrat de ville métropolitain, l'un des plus importants de France par l'animation et la concertation mise en œuvre a aspiré à décliner les orientations communales pour chacune des villes concernées et à réaliser une feuille de route opérationnelle de quartier.

Afin de répondre à ces enjeux, ce premier contrat de ville d'envergure métropolitaine est élaboré autour de 3 niveaux d'action en faveur des quartiers prioritaires de la ville : le contrat métropolitain constitue le socle commun pour définir les orientations à l'échelle métropolitaine associés à une boîte à outils d'intervention et une définition des modalités de coopération avec les politiques publiques. Les conventions communales définissent la gouvernance et le pilotage pour définir les orientations à l'échelle de chaque commune en partenariat avec la ville, l'Etat et la Métropole. Enfin des projets de quartier constitue la feuille de route opérationnelle sur les quartiers pour ancrer le contrat de ville dans les spécificités des territoires.

Il existe plus que jamais un enjeu fort à construire un cadre qui stabilise l'action et assure des repères solides pour l'ensemble des acteurs de la Politique de la ville. L'accompagnement est donc essentiel dans la poursuite de la transformation et la modernisation de l'action publique locale.

Article 1 Objet

Le CRPV propose d'élaborer une stratégie de modernisation de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes afin d'accompagner les évolutions indispensables de cette politique publique face à ses nouveaux enjeux.

Les orientations opérationnelles traduisent ce nécessaire passage vers une logique de cohésion sociale et territoriale ancrée sur :

- L'accompagnement des équipes territoriales PDV (métropole, villes) dans la mise en place d'une boîte à outils d'animation territoriale définie dans le Contrat des Possibles ;
- L'aide à la mise en œuvre des projets de quartier couvrant l'ensemble des QPV ;
- Le soutien à la diversification des financements des acteurs associatifs notamment au travers des fonds européens ;
- Un appui via des ressources thématiques aux équipes politique de la ville dans différents domaines (lutte contre les discriminations, jeunesse, insertion professionnelle...) ;
- Le soutien aux démarches innovantes dans l'implication des habitants, notamment en matière de démocratie participative.

Article 2 Condition financière

La participation financière de la Métropole pour 2026 est de 200 000 € TTC. Ils seront versés en une seule fois à la suite de la notification d'attribution.

Article 3 Instance de pilotage

Un Comité technique sera mis en place afin de valider les orientations et l'ensemble des actions développées pour accompagner l'évolution de la politique de la ville vers une politique de cohésion sociale et territoriale.

Article 4 Durée

Cette convention prend effet à compter de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026. Elle pourra donner lieu à avenant afin de prolonger sa durée si nécessaire.

Article 5 Modification

Toute modification de la présente convention dans son objet doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 6 Litige

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent.

Article 7 Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention sans justification, en cours d'exécution, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Marseille, le.....en 2 exemplaires

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
Le Président
M. Nicolas ISNARD

Pour le GIP CRPV PACA
Le Directeur – Ordonnateur
M. Mustapha BERRA